Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026136I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

DC.2026.136

Date de convocation : 18 septembre 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes du Roiset, rue du stade, 56420 GUÉHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

ZA KERGILLET/PLUMELIN - nord de la parcelle ZH 165 - cession des droits indivis de CMC à M. LEROUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des impôts,

VU la délibération n°2023-166 du 7 décembre 2023 portant augmentation des tarifs de cession des terrains dans les zones d'activités,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 24 juin 2026,

VU l'avis du service du Domaine en date du 7 septembre 2026,

VU le rapport du Vice-président,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026136I0-DE

Considérant que le 2 juin 2026, la Communauté de communes a été informée qu'un dossier de cession entre personnes privées était bloqué au sein de la zone d'activité de Kergillet/Plumelin, à la suite de la découverte d'une indivision complexe sur une des deux parcelles concernées : la ZH 165, en zone U, d'une contenance cadastrale de 925 m², correspondant à l'emplacement d'une ancienne route (avant la RN24),

Considérant que Centre Morbihan Communauté (ex Communauté de communes du Pays de Locminé) détient depuis le 24 mai 2006 la moitié indivise de cette parcelle, l'autre moitié appartenant aux consorts GILLET après un acte de succession en date du 3 juillet 2025,

Considérant qu'en parallèle il est nécessaire de conserver 238 m² sur la partie sud de cette parcelle correspondant au chemin d'accès de l'entreprise voisine situé sur la parcelle ZH 169 (Maxi Cargo actuellement),

Considérant qu'une division foncière est en cours de réalisation afin de préserver ce chemin d'accès et que la parcelle cadastrée section ZH n° 165 a ainsi été divisée en deux nouvelles parcelles : la parcelle n° 165p(b), d'une superficie de 238 m², destinée à être conservée par Centre Morbihan Communauté, et la parcelle n° 165p(A), d'une superficie de 687m², destinée à être cédée,

Considérant que, par suite, il convient de céder les droits indivis détenus par Centre Morbihan Communauté sur la parcelle n° 165p(A) à Monsieur Dominique LEROUX ou à toute personne qui s'y substituerait,

Considérant que la commission développement économique du 24 juin 2026 a émis un avis favorable à cette cession, au prix de 35 € HT/m²,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté sur la base du projet indiqué ci-avant, et a émis un avis en date du 7 septembre 2026 dans lequel il évalue la valeur vénale de la parcelle à 16€ /m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que, parallèlement, il convient d'acquérir les droits indivis appartenant aux consorts GILLET sur la parcelle n° 165p(b),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER la vente à M. Dominique LEROUX, ou tout autre substitué, des droits indivis détenus par CMC sur la parcelle cadastrée 165p(A), sise dans la zone d'activité de Kergillet/Plumelin, en zonage U, d'une superficie de 687 m², au prix de 35 euros le mètre carré (TRENTE-CINQ EUROS/m²), soit 12 022,50 euros TTC (DOUZE MILLE VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) pour la quote-part de 50 % détenue par CMC,**

- **DE DIRE que M. Dominique LEROUX, ou tout autre substitué, fera son affaire personnelle de l'acquisition éventuelle des droits indivis détenus par les consorts GILLET sur ladite parcelle,**

- **DE CHARGER un notaire de l'établissement de l'acte de vente des diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu ces actes seront supportés par l'acquéreur,**

- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge du développement économique à signer les actes authentiques à intervenir, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, et d'en prévoir toutes les conditions.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026136I0-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 29/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

